

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu les articles 5211-9 et 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2044 et suivants du Code civil,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

- Considérant le marché n° 2013.34 relatif à la réhabilitation et l'extension de l'immeuble abritant la pépinière d'entreprise le PRISME, sise 1 Place Albert Einstein, 56000 VANNES, pour lequel Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est maître d'ouvrage,
- Considérant la déclaration d'ouverture du chantier en date du 24 avril 2014 et la réception des travaux avec réserves en date du 9 novembre 2015,
- Considérant la présence d'infiltrations dans les bureaux du PRISME déclarés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le 17 octobre 2018 auprès des différents intervenants, notamment Monsieur Richard FAURE, maître d'œuvre, la société REALU et la société PEINTURE JOSEPH NIZAN,
- Considérant les réunions d'expertises amiables entre les parties pour constater la matérialité des dégâts, à savoir 45 châssis de menuiseries extérieures repérés infiltrants à la jonction précadre/menuiserie extérieure,
- Considérant la volonté des parties de se rapprocher afin de trouver un accord amiable aux désordres occasionnés sous réserve de concessions réciproques,
- Considérant que des travaux réparatoires des menuiseries, des reprises peinture et tablettes, ainsi que des travaux de reprise des sondages en façade et de réfection des peintures intérieures peuvent permettre de remédier aux désordres,
- Considérant que les parties se sont mises d'accord sur le montant des travaux réparatoires, des conséquences matérielles dommageables et des pertes immatérielles consécutives aux dommages aux fins d'indemnisation du maître d'ouvrage,

DECIDE

VANNES,
Le 07/11/2023

OBJET : Protocole d'accord transactionnel entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la société REALU et son assureur AXA, M. Richard FAURE et la société PEINTURE JOSEPH NIZAN et son assureur SMABTP

Article 1 : un protocole transactionnel est conclu entre les parties permettant l'exécution des travaux par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Les travaux réparatoires des causes et les conséquences matérielles du sinistre seront réalisés par l'entreprise REALU pour un montant de 36 705,84 euros HT.

Article 2 : le protocole prévoit que le montant total des travaux réparatoires, des conséquences matérielles dommageables et des pertes immatérielles sera pris en charge et versé à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération selon les modalités de répartition suivante :

- La société REALU et son assureur AXA, à hauteur de 80%,
- Monsieur Richard FAURE, à hauteur de 10%,
- La société PEINTURE JOSEPH NIZAN et son assureur SMABTP, à hauteur de 10%.

**GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24

Fax : 02 97 68 14 25

Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Mise en ligne le 8 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231107-231107_DEC01-AU

En contrepartie, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à renoncer à toute action de quelque nature que ce soit relative au présent litige.

Article 3 : la dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget général.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération et Monsieur le Trésorier Principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Une ampliation sera adressée à :
Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale

Fait à Vannes le 7 novembre 2023,

David ROBO
Président



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231107-231107_DEC01-AU

